

MAIRIE DE CLAVIERS

83830 CLAVIERS

Tél : 04.94.76.62.07

Fax : 04.94.76.75.74

Arrêté d'interdiction temporaire de stationnement sur un emplacement (Traverse de la Tour) Réserve au Traiteur le 03 juillet 2023 (Aïoli de la fête locale)

N° 110/2023

Le Maire de Claviers,

Vu l'Article L2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (Création Loi 96-142 1996-02-21 jorf 24 février 1996),

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu la demande présentée par Le Foyer Rural

ARRETE :

Article 1 : Le stationnement d'un emplacement de parking, Traverse de la Tour (en haut de l'escalier pour descendre du restaurant à la Salle des Fêtes) est **interdit le 03 juillet 2023 à partir de 9 h 00**, excepté au cuisinier qui sera chargé de la préparation du repas (déchargement de son matériel y compris) et pour toute la journée.

Article 2 : Une barrière de signalisation sera mise en place par le Service technique, avec affichage du présent arrêté.

Article 3 : Monsieur le Maire sera chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Claviers, le 21/06/2023

Affiché en Mairie le 23/06/2023

Gérald PIERRUGUES

Le Maire,



Monsieur le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Notifié le 23/06/2023